

L'offre et l'acceptation du contrat de vente immobilière selon le Code civil

Actualité législative publié le 04/03/2022, vu 934 fois, Auteur : <u>Jérôme CHAMBRON</u>, petit juriste généraliste bénévole à BAC+4 en Droit acquis en 2000 à l'Université Grenoble Alpes ou UGA

L'offre et l'acceptation du contrat de vente immobilière selon le Code civil

Code civil, dila, légifrance :

Article 1113

Version en vigueur depuis le 01 octobre 2016

Modifié par Ordonnance n°2016-131 du 10 février 2016 - art. 2

Le contrat est formé par la rencontre d'une offre et d'une acceptation par lesquelles les parties manifestent leur volonté de s'engager.

Cette volonté peut résulter d'une déclaration ou d'un comportement non équivoque de son auteur.

Source à jour :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000032040896

Article 1583

Version en vigueur depuis le 16 mars 1804

Création Loi 1804-03-06 promulguée le 16 mars 1804

Elle est parfaite entre les parties, et la propriété est acquise de droit à l'acheteur à l'égard du vendeur, dès qu'on est convenu de la chose et du prix, quoique la chose n'ait pas encore été livrée ni le prix payé.

Source à jour :

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006441308